

ELUS CSE, ACTEURS DE LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL | FORMATION INITIALE



ou



5 jours (35h)*

Distanciel 3+2 jours
Présentiel 5 jours consécutifs



Formation animée par **Béatrice AUSSARGUEIX**,
Ancienne DRH, aujourd'hui Consultante et Formatrice en
Développement RH, Dialogue social et SSCT



* Durée réglementaire issue de la Loi Santé au travail du 2/08/21, quel que soit l'effectif de l'entreprise (Entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022).



OBJECTIFS

- Maîtriser les attributions, le fonctionnement et les moyens d'actions du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) avec une approche globale des thèmes abordés
- Restituer les principes légaux, réglementaires et conventionnels applicables à son activité et mandat
- Situer les rôles, missions, droits et devoirs des acteurs internes et externes de la SSCT et co-construire avec chacun d'eux
- Identifier et s'appropriier les enjeux de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (SSCT) pour son activité
- Se positionner comme un acteur pro-actif et constructif de la gestion et prévention des risques professionnels pour une meilleure qualité de vie au travail et donc performance



PROGRAMME

- > **Le CSE et ses modalités de fonctionnement en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT)** : Genèse du CSE et changement de posture des partenaires sociaux / Attributions générales en synthèse / Mise en place et composition du CSE / Modalités de fonctionnement du CSE / Représentants de proximité / La CSSCT / Les acteurs clefs externes de la SSCT
- > **Les enjeux SSCT** : L'obligation de sécurité et de prévention de la santé au travail (Cadre juridique) > Pour l'Employeur (Obligation de résultat, 9 principes de prévention, 3 niveaux d'actions) / Pour le collaborateur (respect des règles, dispositifs et consignes) / Intervenants extérieurs
- > **Les missions et prérogatives du CSE dans le champ de la SSCT** : Répartition des rôles et missions entre CSE et CSSCT / Informations-consultations du CSE en matière de SSCT / Visites d'inspection / Enquêtes en matière d'AT/MP (Définitions, analyse d'accidents et pratique de l'arbre des causes) / Droits d'alerte du CSE en matière de SSCT / Règles de recours à l'expertise
- > **La prévention des risques professionnels pour assurer la santé, sécurité et les conditions de travail des salariés** : indicateurs et documents pertinents / Démarche d'Evaluation des Risques Professionnels / DUER : finalité, modalités d'élaboration, acteurs, plan de prévention / Pénibilité au Travail à date / QVT et Prévention des Risques Psychosociaux (RPS)
- > **La posture pour un démarché globale, un dialogue social efficace** : Une approche en mode projet des sujets traités / Les fondamentaux d'une communication réussie et efficace



Pour qui ? Elus CSE exerçant pour un premier mandat



Formation réglementaire (Article L2315-18)
Agrément ERYs - Décision OF CSE N°2019/22

Prérequis : Aucun

Méthodes mobilisées :

- + Pédagogie interactive, dynamique et participative : alternance d'apports théoriques avec majoritairement des cas pratiques en sous-groupes, des échanges autour de situations rencontrées par les participants avec leurs propres supports s'ils le souhaitent (DUER, par exemple), vidéos, quizz et tests pour consolider et conforter les apports

Modalités d'évaluation : évaluation des acquis à l'issue de chaque journée de formation

Modalités d'accès :

Distanciel : Formation à distance animée à partir d'une plateforme collaborative. Disposer d'une connexion Internet, d'un ordinateur et idéalement d'un casque. Une assistance technique est assurée par ERYs auprès du participant.

Présentiel : Formation dans les locaux ERYs Lyon ou Paris. Salles de formation équipées de paper board, wifi, et accessibles en transports (métro, tram, voiture, bus...).
Votre convocation comportera un plan d'accès

Accessibilité : Nous contacter pour toute demande d'adaptation spécifique aux personnes en situations de handicap